

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

COMMUNE DU MUY

AM/ST/2024 n° 191

ARRETE DU MAIRE

Restriction à la circulation accordée à l'entreprise SERPOLLET SUD EST
A l'occasion de la création d'un branchement
12 rue pasteur
Pour le compte d'ENEDIS
Du vendredi 25 octobre au vendredi 15 novembre 2024

LE MAIRE DU MUY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

Considérant la demande présentée par l'entreprise SERPOLLET SUD EST 165, avenue des genets ZAC Ferrières 83490 LE MUY sollicitant une dérogation à l'interdiction de circuler sur le territoire avec des véhicules de plus de 3T500 de P.T.A.C. afin d'effectuer les travaux évoqués **du vendredi 25 octobre au vendredi 15 novembre 2024.**

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le véhicule de l'entreprise SERPOLET immatriculation GW-097-DP est autorisé à circuler et à stationner aux abords du 12 rue pasteur.

Les franchissements des ouvrages d'art limités ne sont pas concernés et demeurent strictement interdits à toutes dérogations.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est **du vendredi 25 octobre au vendredi 15 novembre 2024** et devra être présentée en cas de contrôle à tout Officier de Police juridiquement compétent.

ARTICLE 3 : L'entreprise effectuant les contrôles devra se prémunir de tout dépôt de boues ou de gravats sur les voies communales et demeurera responsable de la propreté de ces voies. Dans le cas contraire, elle pourrait alors être tenue responsable de tout accident pouvant survenir. Un dispositif de nettoyage des roues sera mis en place. Ce dernier sera régulièrement entretenu par ladite entreprise.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Pétitionnaire
- Responsable des Services Techniques
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Muy
- Chef de la Police Municipale

Mis en ligne sur le site internet :
www.ville-lemuy.fr

Le : **25 OCT. 2024**

LE MUY, le 25 octobre 2024

Pour Le Maire empêché,

Point délégué aux Services Techniques,
Monsieur Alain CARRARA.

